Sujet : [INTERNET] consultation publique CARBOLOIRE
De : twitter@ott.fr
Date : 22/09/2020 13:41
Pour : pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr
Copie à : contact@montoirdebretagne.fr, mairie@ville-donges.fr

à l'attention des autorités en charge de laconsultation publique CARBOLOIRE

Bonjour

La lecture du dossier "Carboloire" est surprenante à bien des égards.

La société, est en pleine croissance, puisqu'elle veut installer un nouveau site à Donges - Six-Croix et
l'étendre ensuite en y transférant ses activités actuellement traitées à Montoir.
Elle demande des dérogations pour pas que cela lui coûte trop cher, négligeant voire masquant l'impact certain de ses émissions de poussières sur la santé de la population.

Elle demande à profiter du même niveau de dérogation pour les poussières que les carrières de Six-Croix,
alors même qu'elle ne relève pas ce se secteur précis, plutôt que de respecter la réglementation de son secteur (broyage).

Elle veut déplacer son activité de Montoir, déjà identifiée comme source importante de particules (cf étude Air Pays de la Loire YARA 2017) ,
vers **l'endroit le plus pollué en termes de particules PM10 de la CARENE** comme le montre l'image tirée du site d'air pays de loire.

Regardez où se situe le seul point ORANGE-ROUGE de la CARENE pour l'année 2018 . Sachant que c'est la **moyenne annuelle**, cela veut dire qu'on va dépasser les seuils d'alerte de nombreuses fois !!

https://data.airpl.org/dataset/modelisations/2018/PM10/MoyAn

Modélisations de la qualité de l'air

Pays de la Loire

Cartes | Description | Flux

Année
2018

Polluant
PM10

Indicateur
Moyenne annuelle

Valider

Modélisation 2018 - Moyenne annuelle - PM10

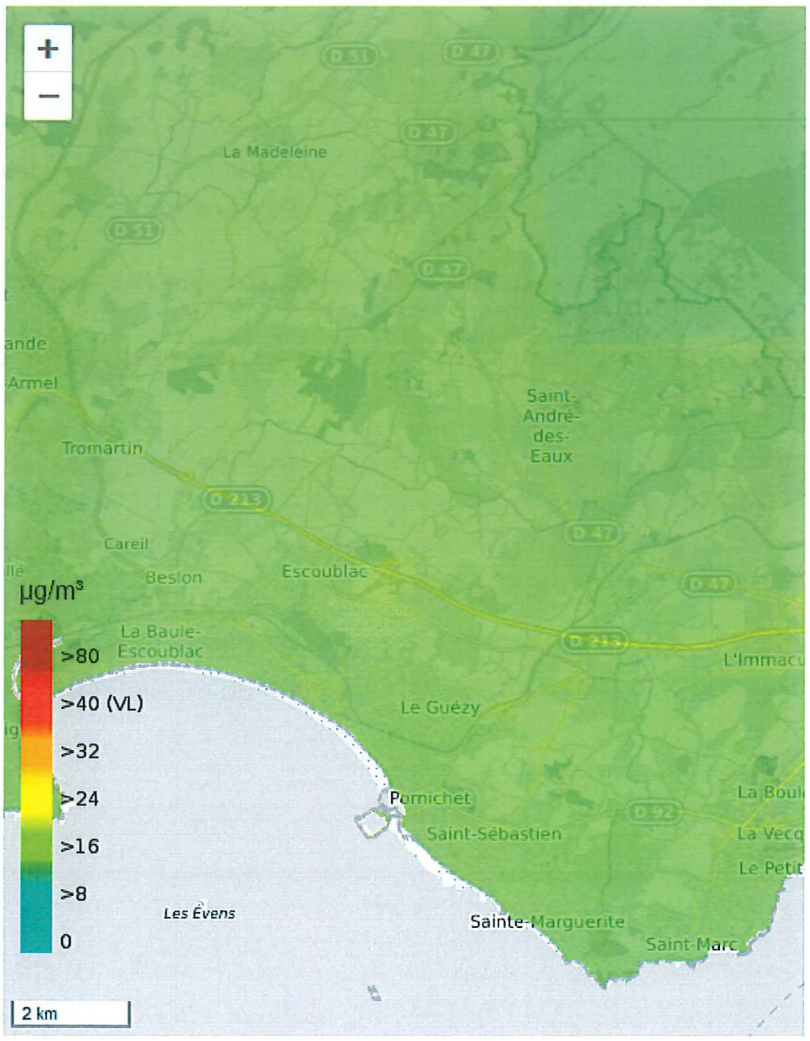

L'implantation à Montoir, a au moins un avantage : Lorsque les vents sont de Nord-Ouest (2eme axe de vents dominants de la région) , c'est que les particules émises, sont diffusées vers l'estuaire et partiellement vers l'océan .

Alors qu'une **implantation à Donges augmenterait la concentration de particules vers les habitations de Montoir, Trignac, Saint-Nazaire etc.**.

Enfin, le comble , dans le dossier DE-ICP, dans le paragraphe PPA , Plan de protection de l'Atmosphère, CARBOLOIRE **ose écrire que les émissions de poussières seront maîtrisées.**

L'installation sera compatible avec le PPA dans la mesure où :

- Il s'agit d'une délocalisation d'une installation existante et de la création semblable à l'existante ;
- Les émissions de poussières seront maîtrisées.

alors qu'elle demande une dérogation, sans réelle justification ni technique, ni économique et qu'elle cherche à se "fondre" dans la pollution déjà très importante des carrières.
C'est tout le contraire, les émissions vont augmenter.

Une telle manipulation, conduirait à des niveaux élevés de concentrations dans l'air de particules fines PM10 et PM2.5 qui nuisent à la santé des habitants de la CARENE.

J'espère que la publication de ces informations conduira les autorités compétentes et responsables de ne pas attribuer de dérogation .

Didier OTT